



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 394

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACQUISITION D'UN VAN POUR LE TRANSPORT DES CHEVAUX DU SERVICE EQUI HANDI
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay possède actuellement un cheptel de 15 chevaux, au titre de l'activité équitérapie menée au centre équestre à Béthune, labellisée Equi-Handi,

Considérant que le service Equi-Handi a besoin d'acquérir un van, afin de transporter les chevaux dans de bonnes conditions, lors des différents déplacements nécessaires tels que les urgences vétérinaires éventuelles et les manifestations extérieures,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société REMORQUES WATTEBLED, ayant son siège social à Frévent (62270) 8 rue des Lombards, a été jugée économiquement satisfaisante, pour un montant de 10 800 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un van pour le transport des chevaux du service Equi-Handi à la société REMORQUES WATTEBLED, ayant son siège social à Frévent (62270) 8 rue des Lombards et le signer pour un montant de 10 800 € HT à compter de sa notification.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 JUIN 2025**

Et de la publication le : **13 JUIN 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe